



L'accès à l'écocentre de Magog

Pour avoir accès à l'écocentre, vous devez vous inscrire auprès de la municipalité. Une carte d'accès vous sera fournie

Écocentre de Magog

2300, rue Tanguay (parc industriel)

Magog, Québec, J1X 5Y5

Téléphone : 819 843-3333 (jour) ou 819 847-0835 (fin de semaine)

Courriel : ecocentre@ville.magog.qc.ca

Pour consulter le site de la Ville de Magog, visitez le ville.magog.qc.ca

Horaire	
Hiver - mi-novembre à mi-mars	
Jeudi au samedi	9 h à 15 h
Été - mi-mars à mi-novembre	
Mardi au samedi	8 h 30 à 15 h 30
Lundi et dimanche	Fermé
Jeudi 24 juin	Fermé
Vendredi 2 Juillet	Fermé

Horaire abri de réemploi*	
Hiver - mi-novembre à mi-mars	
Vendredi	9 h à 12 h
Été - mi-mars à mi-novembre	
Tous les mardis et vendredis	9 h à 12 h
<i>* Une seule visite par jour d'une durée maximale de 20 minutes</i>	

Règlements du site

- Prévoir le temps de déchargement afin de respecter les heures d'ouverture;
- Les matériaux doivent être préalablement triés;
- Le véhicule doit être placé perpendiculairement aux conteneurs afin que deux (2) véhicules puissent y accéder simultanément;
- Seules les personnes qui veulent disposer de matériaux sont autorisées à proximité des conteneurs;
- Les matériaux tombés à côté des conteneurs doivent être ramassés;
- Accès interdit en dehors des heures d'ouverture;
- Aucun dépôt à l'extérieur du site, même en dehors des heures d'ouverture;
- Être respectueux envers les employés de la Ville - Politique de tolérance zéro appliquée;
- Interdiction de fumer ou de vapoter;

Quiconque contrevient à ces règlements peut être expulsé de l'écocentre par le chef d'équipe. Après deux (2) récidives, l'accès à l'écocentre peut lui être interdit, pour l'année en cours.

Politique de tolérance zéro

La Ville de Magog a la volonté d'offrir à son personnel un milieu de travail sain et sécuritaire. Elle s'engage à prévenir les manifestations de violence provenant de la clientèle et à soutenir les membres de son personnel touché. Le tout en conformité avec ses valeurs organisationnelles, notamment le respect, l'approche client et la qualité de vie au travail, plaisir et bien-être. La Ville de Magog s'engage à prendre au sérieux toute plainte de violence et à les traiter rapidement de façon équitable et confidentielle.

Matières acceptées	
<ul style="list-style-type: none">• Résidus verts : feuilles mortes, résidus de jardins, etc. en vrac ou dans des sacs de papier• Métaux : fer, aluminium, cuivre, électroménager, chauffe-eau, etc.• Matériaux de construction et de rénovation : bois naturels, bois peints, mélamine, bardeaux, meubles en bois, palettes, béton avec ou sans armatures, etc.• Vêtements et autres textiles : les textiles ne doivent pas être souillés, ni moisis, ni contaminés et doivent être placés dans des sacs de plastique fermés• Matériel informatique et téléviseurs : téléviseurs, imprimantes, écrans, consoles de jeux vidéo, lecteurs audio, cellulaires, chaînes stéréo, téléphones, etc.• Pneus déjantés• Plastiques agricoles et films rétractables pour les bateaux• Styromousse d'emballage et styromousse alimentaire propre• Vélos, batteries• Résidus domestiques dangereux (RDD) : peinture, huiles, pesticides, nettoyants, piles, solvants, fluorescents, lampes au mercure, etc.	<p><i>Laisser les produits dans leurs contenants originaux ou utiliser des contenants hermétiques et bien identifiés</i></p> <p>*Voir les tarifs applicables</p>

Tarifications applicables pour les citoyens d'une municipalité ayant une entente avec la Ville de Magog	
Matelas et meubles rembourrés	15 \$/unité
Résidus verts, branches et résidus d'émondage	30 \$/m3
Matériaux de construction incluant le bois non traité	30 \$/m3
Objets et matériaux en fin de vie (déchets, dont les agrégats avec armature)	50 \$/m3
Matières recyclables équivalent au bac de recyclage, textile, matériel informatique, pneus déjantés, vélos, métaux, batteries, styromousse (d'emballage ou alimentaire), plastiques agricoles et des films rétractables pour les bateaux	Gratuit
Résidus domestiques dangereux (RDD) et textiles	Gratuit

